

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2022-92

COMMANDE PUBLIQUE

- **Réaménagement complet de la plomberie et de l'appareillage de 3 blocs sanitaires au Centre Administratif**
- **Marché passé avec l'entreprise VERRUY**

La Ville de Roanne fait réaliser des travaux de réaménagement complet de la plomberie et de l'appareillage de 3 blocs sanitaires au Centre Administratif.

Une consultation a fait l'objet d'une procédure restreinte dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € H.T., conformément à l'article L.2122-1 du Code de la Commande Publique et selon les dispositions de l'article 142 de la loi ASAP du 7 décembre 2020.

La consultation a été envoyée par voie dématérialisée via le profil d'acheteur AWS aux entreprises suivantes :

- DESBENOIT,
- THERMI SERVICE,
- LARUE,
- VERRUY.

La durée des travaux est de 4 mois.

La remise des plis était fixée au 16 mai 2022 à 12 heures (date et heure limites).

Au terme de la consultation, 1 candidat a déposé un pli, s'agissant de l'entreprise VERRUY (42- ST-GERMAIN-LESPINASSE).

L'offre financière d'un montant de 35 978,26 € H.T. a été analysée et répond au besoin de la Ville de Roanne.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

D E C I D E

- de retenir l'offre de l'entreprise citée ci-dessus ;
- de signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes et notamment les différentes modifications pouvant intervenir en cours de marché dans les conditions des articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la Commande Publique ;
- que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget investissement de l'exercice concerné.

ROANNE, le **13 JUIL. 2022**

Le Maire,


Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération

